

RÉFÉRENDUM EN NOUVELLE-CALÉDONIE

2018

RÉFÉRENDUM

Fais entendre ta voix !



LE VOTE PAR **PROCURATION**

**Vous êtes inscrit sur la liste électorale spéciale pour le référendum du 4 novembre 2018 en Nouvelle-Calédonie mais vous ne pourrez pas voter en personne ?
Faites enregistrer votre procuration ici !**

Pour le référendum du 4 novembre, les règles pour faire une procuration sont plus strictes que pour les autres scrutins.

La procédure est simple :

1. Téléchargez, imprimez en recto simple et complétez le formulaire spécifique disponible sur le site www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604
2. Apportez une pièce d'identité et un justificatif de votre impossibilité à vous rendre dans un bureau de vote.
3. Faites établir votre procuration dans un commissariat de police, une gendarmerie, un tribunal d'instance ou à l'étranger dans un consulat.
4. Prévenez la personne à qui vous avez donné procuration

A qui donner procuration ?

Vous ne pouvez donner procuration qu'à un autre électeur également inscrit sur la liste spéciale pour la consultation et dans la même commune que vous. Attention ! Chaque électeur ne peut recevoir qu'une seule procuration établie sur le territoire français. Assurez-vous auprès de votre mandataire qu'il n'a pas déjà une autre procuration.

Ne tardez pas, tenez compte des délais d'acheminement par courrier !

Retrouvez toutes les informations sur :

WWW.REFERENDUM-NC.FR

 **REFERENDUM NC 2018**

